

MAIRIE D'OBERHERGHEIM

68127

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUIN 2025

Sous la présidence de Corinne SICK, Maire

En fonction : 12

Présents : Sabine TRAWALTER, Jeannot LINDNER, Stéphanie KARRER, Philippe LAPP, Adjoints, Bernard MACHER, Annick BAUER, Brice BUTZERIN, Marc SAUR, Line HAEGY.

Excusés :

Stéphanie MEY (procuration à Corinne SICK), Agnès LICHTLÉ (procuration à Stéphanie KARRER)

Madame le Maire, Corinne SICK, ouvre la séance à 21h30 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

Mme le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point :

- Vente au Crédit Mutuel

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation procès-verbal du 31 mars 2025
2. Utilisation par le Maire des délégations de compétence
3. Chasse lots 1 et 2 – agrément d'un garde-chasse
4. Eclairage public
5. Travaux au stade de foot
6. Convention avec l'harmonie municipale
7. Vente de l'ancien VPI
8. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans le cadre d'un accord local
9. Gestion des emplois
10. Subvention pour coloration de façades
11. Divers

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Madame Stéphanie KARRER, en qualité de secrétaire de séance,
Madame Maryline STANGER en qualité de secrétaire auxiliaire.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 FEVRIER 2025

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : UTILISATION PAR LE MAIRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE

Mme le Maire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été confiée en séance du 25 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Déclarations d'intention d'aliéner :

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens cadastrés suivants :

- 2025-02 : vente section 29 parcelle 274 – 3 rue Saint Léger
- 2025-03 : vente section 29 parcelle 187 – 37 rue Saint Léger
- 2025-04 : vente section 29 parcelle 189 – 37 rue Saint Léger
- 2025-05 : vente section 29 parcelle 189 + 185 – 37 rue Saint Léger
- 2025-06 : vente section 29 parcelles 103 + 104 + 105 + 106 – 1 rue des Cordonniers

Travaux

- Syndicat des eaux de la Plaine de l'III – prolongement branchement AEP place de la mairie 1200.00 €
- Vonthron – corps de chauffe et vase d'expansion chaudière gaz 111 rue Principale – ancien cabinet dentaire 2122.03 €
- Kamuro pyrotechnie – feu artifice 13 juillet 1800.00 €
- ATIC – pompage avalois, préfiltres et puits perdus / jour 1532.64 €

POINT 3 CHASSE, LOT 3 : AGREMENT DE GARDE-CHASSE

Vu le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin,
Vu l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse,
Vu la nomination par M. Marc LENZLINGER, Président de l'Association de chasse Thurwald Jäger, de M. Eric LALLOUE, domicilié à WESTHALTEN, 1 rue des Saules, comme garde-chasse

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** cette nomination.

POINT 4 ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire expose :

Par délibération en date du 24 septembre 2020, nous avons décidé d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public.

Au fil des années, nous avons remplacé les luminaires énergivores par des appareillages LED.

Par ailleurs, les nouveaux équipements permettent une réduction de l'intensité lumineuse aussi appelée abaissement.

Aussi, la question du maintien de l'extinction nocturne se pose. Les commissions réunies de ce jour ont examiné les consommations et l'influence de différents scénarii puis décidé que la commune lancerait, via un prochain flash info, un sondage afin de consulter les habitants sur cette extinction de l'éclairage nocturne et/ou la possibilité de moduler l'intensité lumineuse.

POINT 5 TRAVAUX AU STADE DE FOOT

Mme le Maire expose :

Afin de mettre aux normes les installations, il est nécessaire de remplacer les buts du terrain à 11 joueurs ainsi que d'équiper le terrain à 8 joueurs de buts transportables.

Par ailleurs, afin de terminer les travaux d'installation de l'arrosage automatique en dotant également d'un système d'arrosage le terrain d'entraînement, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'une entreprise spécialisée.

Vu l'avis des Commissions réunies de ce jour, il est proposé de fixer un coût d'objectif de 20 000 € TTC pour l'acquisition et le remplacement des buts ainsi que pour la finition des travaux d'arrosage automatique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition susvisée
- **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 2188.

POINT 6 CONVENTION AVEC L'HARMONIE MUNICIPALE

Le Conseil municipal a décidé lors de sa séance du 20 février 2025 l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement s'élevant à 8 950 €.

Compte tenu des éléments transmis, la subvention communale pourrait être portée à 9 650 €, incluant la réévaluation du poste de directeur de 7000 à 7700 €.

Mme le Maire présente le projet de convention de partenariat entre la Commune et l'Harmonie Municipale destiné à soutenir les actions suivantes :

- L'organisation et le fonctionnement de l'école de musique durant l'année scolaire 2024/2025,
- La direction de l'orchestre d'harmonie et l'animation musicale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Valide** le montant de la part direction de la subvention communale à 7700 € portant ainsi la subvention globale à 9 650 €
- **Charge** Mme le Maire de signer la convention.

POINT 7 VENTE DE L'ANCIEN VEHICULE DE POMPIERS

Madame le Maire expose :

En concertation avec le corps des sapeurs-pompiers, nous avons procédé à l'acquisition du véhicule d'intervention du SIVU Centre-Hardt afin de procéder au remplacement du véhicule de première intervention de marque Renault immatriculé 3115 VP 68.

Ce dernier peut à présent être mis en vente.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Fixe** le prix de vente à 9000 €
- **Charge** Mme le Maire de procéder à la cession.

POINT 8 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la délibération du 22 mai 2025 du Centre Haut-Rhin proposant un accord local à l'occasion du renouvellement du bloc communal en 2026 ;

Il est rappelé au Conseil municipal que la composition du conseil communautaire du Centre Haut-Rhin sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire du Centre Haut-Rhin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, selon 2 modalités.

Modalité 1 : adoption d'un accord local :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

La répartition selon l'accord local est la suivante (par ordre croissant de population) :

Commune	Nombre de sièges	
ENSISHEIM	14	
REGUISHEIM	3	
MEYENHEIM	3	
OBERHERGHEIM	2	
NIEDERHERGHEIM	2	
NIEDERENTZEN	2	
OBERENTZEN	2	
BILTZHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MUNWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)

Modalité 2 : répartition de droit commun :

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de « droit commun » le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La répartition de droit commun est la suivante :

Commune	Répartition de droit commun	
ENSISHEIM	14	
REGUISHEIM	3	
MEYENHEIM	3	
OBERHERGHEIM	2	
NIEDERHERGHEIM	2	
NIEDERENTZEN	1	
OBERENTZEN	1	
BILTZHEIM	1	Siège de droit : non modifiable
MUNWILLER	1	Siège de droit : non modifiable

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Par délibération du 22 mai 2025, le Centre Haut-Rhin a décidé de voter un **accord local**, fixant à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Total : 30 sièges répartis, contre 28 de droit commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire du Centre Haut-Rhin selon l'accord local validé par le conseil communautaire le 22 mai 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, selon l'accord local, à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges	
ENSISHEIM	14	
REGUISHEIM	3	
MEYENHEIM	3	
OBERHERGHEIM	2	
NIEDERHERGHEIM	2	
NIEDERENTZEN	2	
OBERENTZEN	2	
BILTZHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MUNWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)

- **Autorise** le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 GESTION DES EMPLOIS

a) Suppression d'un emploi permanent d'Assistant(e) administrative et technique à temps complet et création d'un emploi permanent d'Assistant(e) administrative et technique à temps non complet

Mme le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 14. / 12 / 2023 portant création de l'emploi permanent d'Assistant(e) administrative et technique à temps complet ;
- Vu l'avis du comité social technique en date du 05 / 06 / 2025 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'**Assistant(e) administrative et technique à temps complet** relevant des grades de rédacteur territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 0 minutes (soit 35 /35^{èmes}), compte tenu des besoins du service ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de l'emploi permanent d'**Assistant(e) administrative et technique à temps non complet** relevant des grades de rédacteur territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de de 27 heures 57 minutes (soit 27.95 /35^{èmes}), compte tenu des besoins du service ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'**Assistant(e) administrative et technique** excède 10 % ET qu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2025 l'emploi permanent d'Assistant(e) administrative et technique à temps complet relevant des grades de rédacteur territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 0 minutes (soit 35 /35^{èmes})
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} juillet 2025 un emploi permanent d'Assistant(e) administrative et technique à temps non complet relevant des grades de rédacteur territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 57 minutes (soit 27.95 /35^{èmes})
- **Charge** Mme le Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel, de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **Dit** que la délibération sera transmise au Représentant de l'État et au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

b) Emplois saisonniers

Madame le Maire expose :

La commune recrute chaque année des jeunes agents saisonniers, pour une durée de 15 jours généralement et pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

Le dispositif est destiné à répondre aux besoins du service technique de la commune en l'absence des agents permanents, mais aussi pour favoriser l'acquisition par les jeunes Jade BIERMANN, Elsa HECHINGER, Louise JAEGY, Shelby KLEINDIENST, Léa MERIADEC, Louise PAIN-MARTIN, Marie SCHNEIDER, d'une première expérience professionnelle.

Ces recrutements se font par le biais d'une mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Il est rappelé que seuls les jeunes majeurs lors de leurs emplois sont pris en compte.

Les crédits sont prélevés à l'article 6218.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte la proposition susvisée.

POINT 10 SUBVENTIONS POUR COLORATION DE FAÇADES

Vu les délibérations des 8 octobre 2004, 13 février 2009 et 17 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de :

- de 304.50 € à M. Dominique SPECKLIN, 7 rue Martin Drolling.

POINT 11 DIVERS

Mme le Maire fait le point sur divers dossiers :

- Stationnement rue Martin Drolling : régulièrement des voitures trop proches du virage au début de la rue
- 109 rue Principale : relance de pôle habitat pour sécurisation du bâtiment
- Rétrocession lotissement Domial
- Crédit Mutuel
- Permis de construire d'un magasin de vente – M. Alain HANSER
- Ranch des Elben : autorisation d'urbanisme refusée car projet en zone bleue foncée du PPRI
- Piste cyclable rue de Rouffach
- Projet de lotissement privé à côté du lotissement Domial
- Réunion relative aux périscolaires à la Communauté de Communes
- Recrutement emploi technique
- Travaux mairie
- Fouilles gravière

Agenda :

- 20/06 : fête de la musique
- 22/06 : barbecue de l'UNC
- 28/06 : kermesse des écoles au Stade de Foot
- 28/06 : audition des jeunes de l'école de musique à la salle des fêtes
- 28/06 : bistrot du Club avec concert
- 29/06 : Schiffala Kégla
- 05/07 : Feu de la Saint Jean
- 13/07 : Fête nationale
- 20/07 : Marché aux Puces
- 26/07 : Distribution des sacs de tri
- 29/07 : Collecte Don du Sang

Mme le Maire Corinne SICK, clôt la séance à 23h05